

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 10 |
| de présents | 07 |
| de votants  | 08 |

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-017

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE EN SOUS BOIS  
AVEC MONSIEUR NADZARO CORRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Monsieur Nadzaro CORRE a fait une demande (courrier du 12 janvier 2022), afin de prendre en location les pâturages de la commune.

Il ajoute que cette demande concerne les parcelles :

- D30, D35, D39, D41, D42, D46, D48 et D49 : Bois des Collocations - pour une superficie totale de 257 hectares ;
- F136 (hors déchèterie), F137, F715, F722 : Marin Bertoua, F139 : Vallon d'Agneau et F144 : Sauves de Seau - pour une superficie totale de 50 hectares ;

Il précise que cette convention pourrait avoir une durée de 5 saisons de pâturage, soit jusqu'au 31 mars 2027, pour un prix de 5 € l'hectare.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;**

**Vu les articles L.411-2 et L.481-1 du code rural ;**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage ;

**Considérant** la demande écrite de Monsieur Nadzaro CORRE ;

**Considérant** que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON est propriétaire de terres à vocation pastorale sur une superficie totale de 307 hectares (parcelles D30, D35, D39, D41, D42, D46, D48 et D49 : Bois des Collocations et F136 (hors déchèterie), F137, F715, F722 : Marin Bertoua, F139 : Vallon d'Agneau et F144 : Sauves de Seau) ;

- ❖ **EST FAVORABLE** pour donner en location les parcelles cadastrées ci-dessus à Monsieur Nadzaro CORRE pour un usage exclusivement agricole (pâturage) ;
- ❖ **APPROUVE** la convention pluriannuelle en sous bois, présentée par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq années entières et consécutives ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention et tous les documents y afférents ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

